



2024/25/03/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à seize heures, le vingt-cinq mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Président.

Etaient présents(es) : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, MOIZAN Anne-Marie, ULLIAC Morgane, LE FUR Françoise, BAUDET Dannie, LE FUR Annick formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e) (es) excusé(e) (es) : GOUJARD Laurine, GUEGUEN Annick

Absent(e) (es) : KERSULEC Louis

Procurations : GUEGUEN Annick à ROYANT Helen

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Jeannine LE GOFF a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/03/2024
Convocation affichée le : 19/03/2024
Nombre de Conseillers :
En exercice : 12
Présents : 9
Procurations (s) : 1

Reçu en Préfecture de VANNES le 05/04/2024
Publié ou notifié le 08/04/2024
Certifié exécutoire le 08/04/2024
A GOURIN, le 08/04/2024
Le Président,
Hervé LE FLOC'H

CCAS
de
Gourin

1- CCAS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, après un vote à main levée, avec 9 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION »

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour le CCAS, pour l'exercice 2023 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 25 mars 2024



Le Président,

Hervé LE FLOC'H.

La secrétaire de séance,

Jeannine LE GOFF

